

Monsieur Philippe TABAROT
Ministre des transports
246 Boulevard ST. Germain,
75007 PARIS

Par courriel.

Le 1^{er} juin 2026.

Objet : Suivi des ADS exorbitantes du droit commun en expérimentation au titre des JO-JOP 2024.

Demande de réunion de suivi.

Importance : Haute.

Monsieur le Ministre,

Par la présente, comme nous avons pu l'évoquer lors des réunions de gestion de la crise des taxis en 2025 en votre présence et celle du préfet de Police d'Ile de France, nous restons en attente des premiers retours de l'expérimentation issue de l'attribution des ADS exorbitantes du droit commun.

Pour rappel ce dispositif très particulier, devait faire l'objet d'un suivi sur le respect de son encadrement, sur lequel nous avons exprimé nos plus extrêmes réserves

(Voir le mémorandum de 2022 de la FNDT annexé à la présente)

Plusieurs sujets majeurs étaient en jeu, notamment celui de la question de l'encadrement des loyers permis par ce dispositif au titre d'autorisation de stationnement sans valeur, puisque non cessible. Une modification du texte initial étant intervenu par suite de nos remontées en ce domaine.

Nous avons soulevé alors la question de savoir si l'on ne frôlait pas la question de l'enrichissement sans cause, qui plus est sur un bien public. La question subsidiaire pourrait être de savoir, si ce manque de cause, n'aurait pas valeur de difficulté pour l'état in fine, ainsi qu'à pouvoir justifié l'octroi d'un enrichissement sans cause à un acteur privé sur un bien public n'ayant par définition aucune valeur.

Nous sommes, à date extrêmement surpris de n'avoir aucun retour en ce domaine, alors même que certains éléments en notre possessions interrogent quand aux valorisations locatives opérées par certains acteurs ayant eu des attributions d'ADS non cessibles TPMPR JO-JOP. Nous vous le disons clairement, les éléments en notre possession posent clairement difficultés quand au suivi et interprétation du « loyer raisonnable ».

Les sommes en jeu étant de plusieurs dizaines de millions d'euros net sans cause, vous comprendrez que nous reposons avec insistance la question.

Il en est de même quant à l'objet et à la destination de ces « ADS », devant au principal répondre aux besoins des transports de personnes PMR, sur leurs ressorts géographiques pendant et à posteriori des JO-JOP.

Une dernière observation, nous en sommes à la fin de la deuxième année d'exploitation à date, pour les premières attributions.

En ce domaine, nous vous demandons donc de bien vouloir examiner avec bienveillance, notre demande de tenue d'une réunion de suivi en votre présence, celle du Préfet de police de Paris, de la DGITM, des acteurs ou leurs représentants ayant eu l'octroi des ADS exorbitantes de droit commun.

Dans l'attente de votre retour, recevez Monsieur Pilippe TABAROT Ministre des Transports, l'expression de nos respectueuses salutations.

La Présidente de la FNDT
Emmanuelle CORDIER



Annexe jointe : Contribution analyse memorandum 2022 FNDT JO TPMR